

Sainte-Foy, le 7 septembre 1999.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3806

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but d'ajouter à la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.4-2, comme usages autorisés, les usages du groupe Commerce C 2 et une pharmacie, ainsi que de nouvelles normes d'implantation des bâtiments.)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le Règlement 3806 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

1. La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) à l'égard de la zone 1.4-2 est remplacée par la grille des spécifications produite en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante
2. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Pierre Morissette,
Président du Conseil.


Serge Giasson,
Greffier adjoint.

/cml

ANNEXE A

AVIS PUBLIC

RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO.: "3806"

9865



Ville de Sainte-Foy

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 7 septembre 1999, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- Le règlement 3801 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but de permettre une résidence pour personnes âgées comme usage spécifiquement autorisé dans la nouvelle zone 2.6-40.
- Le règlement 3804 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'ajouter, à la grille des spécifications à l'égard de la zone 2.2-15, comme usages autorisés, les usages du groupe Commerce C2.
- Le règlement 3805 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'ajouter, à la grille des spécifications à l'égard de la zone 2.7-12, comme usage autorisé, le groupe Résidence R5 et de nouvelles normes d'implantation des bâtiments.
- Le règlement 3806 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'ajouter, à la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.4-2, comme usages autorisés, les usages du groupe Commerce C2 et une pharmacie, ainsi que de nouvelles normes d'implantation des bâtiments.
- Les règlements 3801, 3804, 3805 et 3806 ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 14 septembre 1999, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 17 septembre 1999.

LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 26 SEPTEMBRE 1999 ET
AFFICHÉ À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

..... RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER.